

J'aimerais donc que le président du Conseil privé s'occupe de trouver un commissaire à la représentation, que le gouvernement présente un rapport suffisamment bien documenté, peut-être dans le genre de celui qu'avait présenté le gouvernement antérieur le 9 avril 1974, qu'il songe à élargir le rôle du comité pour qu'il puisse s'occuper du remaniement des circonscriptions à l'intérieur des provinces, et finalement, que le comité lui-même tienne compte du besoin d'assurer une certaine continuité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler plus de quelques minutes. Nous avons en effet eu des discussions à propos du débat et je pense que les députés sont à peu près tous d'accord pour l'ajourner et le reprendre un autre jour au lieu de tenir un débat prolongé aujourd'hui. Je reconnais volontiers que j'en ai fait la demande au nom du chef de mon parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent), qui est retenu ailleurs cet après-midi et qui voudrait cependant participer au débat.

Je vois que quelques autres députés sont en train de se lever et, si la Chambre accepte de retarder l'ajournement pour leur permettre de prendre la parole, je ne m'y opposerai pas, mais j'ai l'intention de présenter la motion dont j'ai déjà parlé au leader du gouvernement à la Chambre. Avant de le faire cependant, je ne voudrais pas manquer cette occasion de féliciter mon ami, le leader du gouvernement à la Chambre, d'avoir si bien respecté la loi. C'est un jour important. L'article 7 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, chapitre 13 des statuts du Canada de 1974-1975-1976, impose au président du Conseil privé de proposer ce renvoi à la Chambre au plus tard le vingt-cinquième jour de la session en cours. Nous voilà maintenant à ce vingt-cinquième jour de session et il agit conformément à la loi. Il nous arrive si souvent de relever des erreurs, que je suis heureux de souligner cette stricte application de la loi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: J'ai une autre observation à faire, à l'endroit de mon collègue, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). J'ai toujours aimé sa façon de discuter de ces choses et de nous référer à l'histoire, mais il y en a une qu'il aurait eu intérêt à vérifier. Il a dit au début de son exposé aujourd'hui que l'une des règles les plus anciennes qu'il fallait respecter dans la répartition des sièges, c'est celle prévoyant qu'une province devrait avoir au moins autant de sièges à la Chambre des communes qu'elle a de représentants au Sénat. Je tiens à rappeler au député que cette règle n'est entrée en vigueur qu'en 1915. Peut-être un jeune homme comme lui ne fait-il aucune différence entre 1915 et 1815, mais il n'en demeure pas moins que notre pays avait 48 ans lorsque cette mesure a été adoptée.

● (1550)

M. Nystrom: Stanley y était.

M. Knowles: Non, je regrette, j'étais bien en vie, mais pas au Parlement.

Une voix: Je vous croyais né ici, Stanley.

Pouvoir d'emprunt

M. Knowles: Il y a des remarques que je n'entends pas, mais ce n'est pas cela qui m'empêchera de dormir.

Tout ce que je tiens à dire, c'est ceci: malgré tous les changements et rectifications que nous pourrions faire, je persiste à croire que nous avons eu raison de retirer le tracé des limites aux comités parlementaires pour le confier à des commissions indépendantes. Il peut arriver que le travail de ces commissions suscite des mécontentements, mais l'expérience m'a appris, et il y a déjà un moment que je suis ici, que c'était bien pire du temps où les comités parlementaires en étaient chargés.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a suggéré de modifier la motion pour élargir la portée du renvoi. Il me semble qu'elle est déjà suffisamment large. Le comité a le pouvoir de recommander les modifications et rectifications qui lui semblent nécessaires ou souhaitables, ce qui me semble aller suffisamment loin.

J'ai déjà dit que je n'ai pas l'intention de faire un discours, et comme je pense que tout le monde est à peu près d'accord pour passer à autre chose aujourd'hui, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le débat soit maintenant ajourné.

L'Orateur suppléant (M. Scott (Victoria-Haliburton)): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Knowles est adoptée.)

* * *

LA LOI DE 1979-1980 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE POUR 1979-1980

L'hon. Walter Baker (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-10, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Walter Baker (pour le ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever brièvement quelques points concernant ce bill. Je veux tout d'abord m'arrêter à un point au sujet duquel j'aurais peut-être pu invoquer le Règlement, mais qui s'intégrerait bien, je crois, à mes observations générales. La coutume veut, il me semble, avant que la Chambre ne procède à l'étape du rapport et à la troisième lecture d'un bill, que les députés reçoivent le compte rendu officiel des délibérations du comité sur la mesure à l'étude. Or, ce ne semble pas être le cas en ce qui concerne le bill C-10. Constatant donc l'absence du texte des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je suis allé vérifier auprès de la secrétaire du comité, qui m'a informé, il y a à peine une demi-heure, que le compte rendu sténographique des délibérations du comité, au sujet du bill C-10, n'a pas encore été imprimé.